

**N° : 18/267 MDP**

**Objet : Transfert de l'autorisation de stationnement taxi – ADS N° 2 – Cession à titre onéreux**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports notamment son article L3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'autorisation de stationnement taxi attribuée par arrêté municipal en date du 18 décembre 1987 à Monsieur Jean-Noël GOUY (mise en circulation n°269);

VU l'arrêté municipal n° 16/390 du 12 décembre 2016 portant modification de la commune de rattachement et de la numérotation des autorisations de stationnement taxi suite à la création de la commune nouvelle d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ;

VU la présentation de la SAS Taxis des 4 Montagnes dont le siège social se situe 487, rue Albert Pietri 38250 VILLARD-DE-LANS comme successeur de Monsieur Jean-Noël GOUY;

Vu la demande d'autorisation de stationnement taxi formulée par Monsieur Aurélien GENOT gérant de la SAS Taxis des 4 Montagnes ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationnement taxi n° 2 est attribuée à Monsieur Aurélien GENOT.

**Article 2** : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

**Article 3** : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet.

**Article 4** : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS reste fixé à TROIS.

**Article 5** : Le Maire d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère – Bureau de Vie démocratique – taxis, et notifié au titulaire visé à l'article 1er.

Notifié à Autrans-Méaudre en Vercors, le 27 septembre 2018,  
Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors  
Hubert ARNAUD

